



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Guadeloupe : orientation scolaire et professionnelle

Question écrite n° 9648

## Texte de la question

M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la déplorable situation des centres d'information et d'orientation du département de la Guadeloupe. Les moyens de fonctionnement, déjà insuffisants et semble-t-il très inférieurs à la moyenne des CIO de métropole, se trouvent encore diminués. Au moment où la question de la construction du projet d'avenir par chaque adolescent semble être un objectif général de l'éducation, il convient de doter les CIO du minimum indispensable à un fonctionnement acceptable, particulièrement en personnel d'encadrement. Il lui demande de lui indiquer ce qu'il compte faire pour améliorer cette situation.

## Texte de la réponse

Bien que la charge des conseillers d'orientation-psychologues n'ait pas cessé de croître ces dernières années, compte tenu de l'augmentation des effectifs du second degré et du premier cycle universitaire, les lois de finances 1993 et 1994 n'ont pu donner la priorité qu'aux emplois d'enseignants destinés à faire face à l'augmentation des effectifs en collège et à favoriser la mise en œuvre de la rénovation pédagogique des lycées. D'autre part, les dépenses de fonctionnement des services déconcentrés de l'éducation nationale ont été globalisées en 1991 : ainsi, depuis cette date, les crédits destinés à la prise en charge des frais de fonctionnement des centres d'information et d'orientation sont intégrés dans la dotation globale de fonctionnement de chaque académie. Il appartient donc aux autorités académiques de dégager des priorités et de prévoir à l'intérieur de l'enveloppe qui leur est déléguée la part qui pourra être consacrée aux frais de fonctionnement des CIO, compte tenu des dispositions nouvelles intervenues. Les difficultés rencontrées actuellement par ces services en matière de frais de déplacement ont principalement pour origine les annulations de crédits décidées aux mois de février et mai 1993 dans le cadre de la contribution du ministère de l'éducation nationale au financement du plan de soutien de l'économie. Aussi, afin que les services puissent fonctionner normalement, les crédits de fonctionnement des services extérieurs ont été, en loi de finances 1994, remis à leur niveau initial, et augmentés de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Par ailleurs, en fin d'exercice 1993, une somme globale de 12,45 millions de francs a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement, et a pu être répartie entre les académies avec instructions données de consacrer prioritairement ces crédits au remboursement des frais de déplacements.

## Données clés

**Auteur :** [M. Moutoussamy Ernest](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9648

**Rubrique :** Dom

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 décembre 1993, page 4692

**Réponse publiée le** : 4 avril 1994, page 1673